



Amélioration de la condition des accueillantes d'enfants

TANYA SIDIRAS CONSEILLER

Depuis de nombreuses années, la problématique de l'inexistence d'un statut complet pour les accueillantes d'enfants conventionnées fait l'objet de discussions, et ce, dans le but d'arriver à un statut complet.

Sur proposition de la Ministre de l'Enfance, Alda Greoli, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a modifié l'arrêté MILAC¹ afin de réaliser les mesures proposées pour améliorer la condition des accueillantes. Dans un second temps, la Ministre lancera dès 2017 une expérience-pilote visant 200 accueillantes afin de permettre la mise en place d'un véritable statut de salarié.

Historique

L'accueillante d'enfants conventionnée est celle qui est autorisée par l'ONE pour accueillir des enfants âgés de zéro à six ans, à son domicile ou dans un lieu adapté à cette fin.

Son rôle consiste à veiller au bien-être, au développement harmonieux et à l'éducation des enfants qui lui sont confiés dans un cadre familial, respectant les conditions de sécurité, salubrité et hygiène. Pour ce faire, l'accueillante travaille en étroite collaboration avec les parents. Deux accueillantes ont la possibilité d'exercer leur activité dans un même lieu : il s'agit du «co-accueil».

Ce type de milieu d'accueil est différent des autres milieux d'accueils, tels que les crèches, les crèches parentales, le préguardiennat, etc.

Les accueillantes d'enfants conventionnées accueillent à leur domicile maximum 4 enfants équivalents temps plein.

Chaque accueillante est encadrée par un Service d'Accueillantes d'Enfants conventionnées (SAEC) avec lequel elle signe une convention de collaboration. A noter, également, qu'il existe des accueillantes d'enfants autonomes, qui, elles, ont un statut d'indépendante.

¹ A.G.C.F. 27.2.2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil.

Ce service est agréé et subventionné par l'ONE, c'est lui gère les candidatures, le recrutement des accueillantes et les démarches administratives ; il prend en charge la mise en œuvre des conventions signées par les deux parties, ainsi que le respect des réglementations en vigueur (capacité d'accueil, infrastructure, sécurité, hygiène,...) ; il organise la formation continue des accueillantes ; il verse les indemnités légales dues, etc.

tives à la sécurité sociale, tels que :

- le remboursement des frais de soins de santé ;
- des revenus de remplacements en cas de maladie, d'accident du travail, de repos de maternité, de maladie professionnelle ;
- droit aux allocations familiales (en ce compris prime de naissance et prime d'adoption) ;

lantes d'enfants ne perçoivent pas de salaire pour leur activité, mais une indemnité de frais, ce qui a pour avantage qu'elles ne doivent pas payer d'impôts sur cette indemnité.

Comme les accueillantes d'enfants perçoivent une indemnité de frais, non soumise à impôt, et pas un salaire, elles n'ont pas droit au pécule de vacances et aux allocations de chômage en cas de cessation d'activité.

Les précédents gouvernements se sont attelés à la tâche d'instituer un statut complet pour les accueillantes afin qu'elles aient un contrat de travail avec tous les avantages y relatifs (salaire stable, pécule de vacances, ancienneté, etc.); cependant, les négociations n'ont jamais abouti avant les chutes des gouvernements.

Dans la *Déclaration de politique communautaire (2014-2019)*, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est engagé à revaloriser le statut des accueillantes d'enfants conventionnées, notamment en prévoyant « une augmentation des indemnités journalières versées par l'ONE afin de leur assurer un revenu garanti et leur octroyer un équivalent au pécule de vacances³ ».

Pour ce faire, l'ancienne Ministre de l'Enfance, Joëlle Milquet avait dégagé un budget de 4.000.000 euros pour 2016 et 8.000.000 euros pour l'année 2017.



Actuellement, elles bénéficient d'un statut *sui generis* depuis 2003² leur donnant un accès partiel aux droits sociaux. Ce statut provisoire ne devait constituer qu'une étape transitoire vers un statut complet en sécurité sociale et droit du travail. Les accueillantes ne perçoivent pas de salaire, mais un défraiement de 18,49 euros par jour et par enfant. Leur revenu varie donc fortement d'un mois à l'autre en fonction de la présence des enfants.

Ce statut *sui generis* leur donne droit à certaines protections rela-

- droit à la pension, si elles démontrent au moins 35 années civiles de prestations ;
- des indemnités pour inoccupation partielle, c'est-à-dire qu'elles sont parfois confrontées à des moments où les enfants qui doivent normalement être accueillis ne se présentent pas, et ce, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'accueillante (enfant malade), elles reçoivent dans ce cas une indemnité forfaitaire payée par l'Onem.

Au point de vue fiscal, les accueil-

Modification de l'arrêté MILAC⁴

La nouvelle Ministre de l'Enfance Alda Greoli a pris le dossier des accueillantes à bras-le-corps et a accéléré la mise en place d'une phase-test pour un statut complet pour les accueillantes.

Par ailleurs, elle a, dans un premier temps, prévu des étapes pour améliorer le statut des accueillantes.

Le Gouvernement de la FWB a approuvé le 8 juin 2016 les mesures

² Auparavant elles étaient appelées des gardiennes d'enfants et étaient bénévoles. Depuis 2003, l'A.G.C.F. 27.2.2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil, M.B. 21.5.2003, leur offre un statut *sui generis*, elles sont désormais appelées les accueillantes d'enfants conventionnées.

³ Chapitre V. Enfance, p. 40 de la Déclaration de politique communautaire « Fédérer pour réussir » 2014-2019, Fédération Wallonie-Bruxelles.

⁴ A.G.C.F. 27.2.2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil, M.B. 21.05.2003.



suivantes en vue d'améliorer le statut des accueillantes :

- 1. Une augmentation du forfait de l'indemnité de défraiement de 10%, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016. L'indemnité passe de 18,49 euros à 20,34 euros.**
- 2. L'arrêté modifie également le renforcement des services.** En effet, le seuil actuel de 20 accueillantes pour un encadre-

ment d'une assistante sociale sera abaissé à **18** accueillantes.

- 3. Les premières étapes de la mise en place d'un véritable statut via le lancement dès 2017 d'une expérience-pilote de passage au statut de salarié.** Cette expérience sera dans un premier temps ouverte à 200 accueillantes sur base volontaire et sur base d'un échantillon le plus représentatif possible.

Afin de réaliser ces mesures, le Gouvernement de la FWB avait dégagé un budget de 4.000.000 euros pour l'année 2016 et ensuite 8.000.000 euros pour l'année 2017.

La Ministre de l'Enfance, Alda Geolli, a également inscrit dans sa trajectoire budgétaire une augmentation progressive, soit 14.000.000 euros pour l'année 2018 et 20.000.000 euros pour l'année 2020.

Conclusion

Les avancées réalisées répondent à nos revendications au niveau de la FWB, précisées comme suit dans notre mémorandum « *qu'elle prenne en charge une amélioration du statut des accueillantes d'enfants conventionnés* ».

Pour le projet-pilote lancé en 2017, à savoir tester un véritable statut de salarié sur environ 200 accueillantes émanant tant de services privés que publics, l'UVCW participe au groupe de travail afin de réaliser au mieux les paramètres de ce projet. L'UVCW a attiré l'attention sur les spécificités à prendre en compte pour les accueillantes émanant d'un service public.

En outre, le Conseil d'administration de l'UVCW s'était prononcé le 6 janvier 2015 en faveur d'un statut complet pour les accueillantes d'enfants moyennant une stricte neutralité budgétaire pour les pouvoirs locaux. En effet, les communes, les CPAS, les intercommunales ne sont pas en mesure de supporter l'impact financier lié à ce statut.

L'UVCW se réjouit des avancées dans l'amélioration de la condition des accueillantes d'enfants conventionnés. Les pouvoirs locaux sont conscients de l'importance d'offrir un accueil de la petite enfance diversifié et de qualité.



Le réseau des agences de développement local : 50 ADL aux réalités territoriales diverses et qui s'enrichissent mutuellement pour favoriser le développement économique local

Sur base d'un partenariat de développement local rassemblant secteur public, secteur privé et monde associatif, les agences de développement local (ADL) ont pour mission première d'impulser et de soutenir le développement de projets porteurs en termes de création d'activités économiques et/ou d'emplois durables. Elles concernent les communes ou groupes de communes de moins de 40.000 habitants.

Après une petite dizaine d'années de fonctionnement sur base d'une expérience-pilote, les agences de développement local ont été agréées à partir de 2008. L'agrément initial est accordé pour 3 ans, renouvelable ensuite pour une durée de six ans. L'octroi de l'agrément par la Région wallonne permet d'obtenir le subventionnement de deux agents de développement local, moyennant une participation locale de minimum 30 % du montant de la subvention octroyée. Depuis le 1^{er} janvier 2015, un moratoire a toutefois été instauré sur l'agrément de nouvelles ADL¹. Le réseau compte à ce jour 50 agences et au fil des années, la collaboration entre ces dernières s'est intensifiée. Petit tour d'horizon...

KATLYN VAN OVERMEIRE CONSEILLER

Vision stratégique et plan d'actions

Le développement d'une vision stratégique du territoire est un des atouts majeurs du dispositif. Les ADL sont ainsi tenues de partir d'un diagnostic du territoire élaboré en concertation avec les partenaires publics, privés et associatifs locaux pour en dégager les principaux atouts et faiblesses, opportunités et menaces sur différents plans (économique, social, touristique, agricole, ...). Elles doivent ensuite en dégager des priorités de travail, ainsi



que des objectifs à court, moyen et long termes. Puis développer différentes actions qui leur permettront d'atteindre ces objectifs.

En ce sens, le dispositif ADL travaille dans un même esprit, mais sur une portée plus restreinte, que le programme stratégique transversal communal et peut parfaitement s'y imbriquer. Le gain en stabilité apporté par l'agrément a par ailleurs permis de recentrer les actions des ADL sur des projets de plus grande envergure et encore davantage porteurs en termes d'opportunité d'emplois et de création d'activité.

¹ Décr. 11.12.2014, art. 176, contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015 et décr. 17.12.2015, art. 196, contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016.



Quelques exemples de projets menés par les ADL :

- Mise en réseau des entreprises locales par l'organisation de rencontres régulières ou par la mise sur pied de clubs d'entreprises
- Mise en circulation de chèques-commerces favorisant le commerce local
- Mise sur pied de primes favorisant la réinstallation de commerces dans les cellules commerciales vides
- Projets innovants de réimplantation de cellules commerciales dans le centre-ville via le remembrement de cellules ou l'implantation d'une maternité commerciale
- Coordination locale des différents acteurs de l'emploi à travers la création d'un pôle emploi formation, de projets concrets visant la réinsertion des demandeurs d'emploi ou le développement de projets d'économie sociale
- Mise en place d'une stratégie touristique locale à travers différents outils de mise en réseau des acteurs touristiques locaux
- Valorisation d'un atout touristique local afin de renforcer l'attrait touristique de la localité et d'en développer des activités économiques sous-jacentes
- Création d'une plate-forme en ligne visant à faciliter l'approvisionnement des restaurateurs en produits locaux
- Mise sur pied de marchés du terroir et d'un salon commercial visant à favoriser les relations commerciales entre producteurs locaux et l'Horeca



Typologie des ADL

A ce jour, la Wallonie compte 50 ADL agréées. L'ADL peut revêtir une des trois formes juridiques suivantes :

- la régie communale autonome (RCA),
- la régie communale ordinaire (RCO) : cette forme juridique n'est toutefois autorisée que pour les ADL ayant fait partie de l'expérience-pilote,
- l'association sans but lucratif (asbl) : cette forme juridique est la seule possible pour les ADL pluricommunales.

On compte à ce jour 25 ADL organisées en RCO, 21 en asbl et 4 en RCA. Parmi les ADL en asbl, on compte 9 ADL pluricommunales.

Le statut n'est pas le seul élément qui diffère d'une ADL à l'autre. Ainsi, bien qu'elles aient toutes en commun d'être actives sur un territoire réunissant moins de 40.000 habitants et qu'elles fonctionnent dans la grande majorité des cas avec deux équivalents temps plein, les caractéristiques du territoire sur lesquelles la cinquantaine d'ADL travaillent sont très différentes, à plusieurs égards.

Tout d'abord, sur le plan socioéconomique : certains territoires sont en pleine expansion économique, avec un taux de chômage local plus faible que la moyenne régionale. D'autres sont avant tout confrontés à une main-d'œuvre peu qualifiée, un taux de chômage élevé et à un contexte où la priorité est avant tout d'arriver à maintenir les emplois et activités économiques actuels avant de penser à créer de nouveaux postes et services.

Ensuite, sur le plan géographique : certains territoires sont très ruraux, très étendus, portant sur plusieurs communes, peu denses et connaissent des problèmes de mobilité, sans disposer d'une entité ville plus centrale. D'autres territoires sont organisés autour d'une entité urbaine, avec une fonction commerciale développée.

Encore, en nombre d'habitants : généralement, l'ADL dispose du même nombre d'agents pour un territoire pouvant compter, selon les cas, de 5.000 à plus de 20.000 habitants.

Les outils d'animation présents sur le territoire est un autre élément qui les distingue : certaines ADL travaillent sur un territoire qui dispose également d'une Maison de l'Emploi, d'un Groupe d'Action Locale ainsi que d'outils comme un plan com-

munal de mobilité, une opération de développement rural, disposent d'un syndicat d'initiative, sont affiliées à une Maison du Tourisme. D'autres font face à une quasi-absence de ces différents opérateurs ou outils. Selon la présence ou non de ceux-ci, les agents ADL seront plus ou moins épaulés dans leur travail. Le dé-

cret actuel stipule bien que l'ADL doit « s'engager dans des actions de développement local, non assurées par les opérateurs existants, ... ». Elle ne doit donc pas faire concurrence aux acteurs existants mais, dans les faits, elle n'est pas là non plus pour pallier l'absence éventuelle de certains opérateurs.

Les dernières arrivées dans le réseau

Parmi les 50 ADL, cinq d'entre elles sont encore relativement jeunes². Leur autre point commun : elles sont toutes situées en Province du Luxembourg.

L'ADL de Léglise-Martelange-Fauvillers-Vaux-sur-Sûre a débuté ses activités le 1^{er} décembre 2014. A travers cet outil, les quatre communes ont la volonté de favoriser un développement endogène de l'emploi en valorisant les ressources locales. Leur territoire a connu une croissance démographique très importante ces dernières années. Si leurs PME et TPE locales font preuve d'un fort dynamisme, il n'en demeure pas moins une grande dépendance à l'égard des pôles d'emplois extérieurs (le Grand-Duché du Luxembourg en particulier). C'est ainsi que l'ADL s'attèle tout particulièrement à soutenir des secteurs bien particuliers tels que l'agriculture (produits locaux) ou le tourisme rural. A ce titre, l'ADL apporte son savoir-faire aux opérateurs touristiques en vue d'améliorer l'attractivité du territoire. Elle participe au développement d'infrastructures et d'équipements mis à disposition des entreprises et travaille à la mise en réseau des acteurs économiques du territoire, tout en cherchant à accroître leur visibilité.

L'ADL de Neufchâteau a été créée en février 2015. Le premier grand défi qu'elle se donne est de densifier et de vitaliser l'activité économique de sa commune. Elle entend pour cela créer un réseau coopératif entre les acteurs de l'économie chestrolaise. L'ADL tient également tout particulièrement à mettre ses producteurs locaux à l'honneur et à valoriser leur travail auprès du grand public. Autre défi au programme : donner à Neufchâteau une attractivité nouvelle en renforçant et en étendant sa capacité polarisatrice. A travers la mise en place de différents projets (chèques-commerces, outils de communication...), elle souhaite mettre en valeur les commerces et

Les 50 ADL agréées en Région wallonne

- **Anderlues***
- **Anhée**
- **Ans***
- **Ath***
- **Aubange**
- **Awans**
- **Bastogne***
- **Berloz-Donceel-Faimes-Geer***
- **Bernissart***
- **Bièvre-Vresse-sur-Semois**
- **Braine-le-Comte**
- **Braives***
- **Bouillon-Bertrix-Herbeumont-Paliseul**
- **Chiny-Florenville**
- **Ciney***
- **Colfontaine***
- **Comblain-au-Pont***
- **Comines-Warneton***
- **Dinant***
- **Dison**
- **Durbuy***
- **Ellezelles***
- **Enghien***
- **Engis**
- **Flémalle***
- **Frameries***
- **Habay-Tintigny**
- **Héron***
- **Houffalize-La Roche**
- **Léglise-Martelange-Fauvillers-Vaux-sur-Sûre**
- **Marche-en-Famenne***
- **Marchin***
- **Neufchâteau**
- **Neupré***
- **Oupeye***
- **Perwez***
- **Plombières-Lontzen-Welkenraedt***
- **Rochefort***
- **Saint-Hubert**
- **Sambreville***
- **Sivry-Rance**
- **Soignies***
- **Tenneville-Sainte-Ode-Bertogne ***
- **Thuin***
- **Vielsalm**
- **Villers-le-Bouillet**
- **Visé***
- **Walcourt***
- **Wanze***
- **Waremme***

En rouge : ADL ayant le statut de régie communale ordinaire

En bleu : ADL ayant le statut d'association sans but lucratif

En vert : ADL ayant le statut de régie communale autonome

* ADL faisant partie de l'expérience-pilote (créée avant 2008)

² Les communes ayant rentré leur dossier de demande d'agrément avant le 31 décembre 2014 ont encore pu obtenir l'agrément de leur ADL après cette date. Cela explique pourquoi, malgré le moratoire mis en place à partir du 1^{er} janvier 2015, certaines ADL ont débuté leurs activités dans le courant de l'année 2015.

attractivités touristiques présents sur son territoire.

L'ADL de Saint-Hubert a ouvert ses portes dans le courant de l'année 2015. Forte du titre de « Capitale de la Chasse et de la Nature » de la Ville, l'ADL ambitionne de soutenir et d'accompagner la création d'emplois tout particulièrement dans le secteur touristique. La commune dispose en effet d'atouts non négligeables tant de par ses forêts attractives pour le tourisme vert que de par son patrimoine bâti ancestral. Elle entend ainsi, par exemple, mettre sur pied une plate-forme touristique fédérant les acteurs institutionnels et privés actifs dans le domaine touristique. Elle compte également fédérer les commerçants autour d'objectifs communs et soutenir les artisans et producteurs locaux. Redorer l'image de la Ville et augmenter son attractivité, tant sur le plan commercial que touristique, est également une de ses priorités.

Mise en place au début de l'automne 2015, l'ADL Houffalize-La Roche réunit deux communes complémentaires et qui collaboraient déjà dans le cadre de différentes structures actives dans le développement territorial (Groupe d'Action Locale, Parc naturel, Contrat de Rivière, Maison du Tourisme). Partageant un même profil socioculturel et touristique, ces deux communes souffrent d'une diminution de leur fréquentation touristique et comptent sur leur ADL pour donner un nouveau souffle à ce secteur. Dans cette optique, l'ADL se concentre sur l'amélioration du panel événementiel et sur la professionnalisation du secteur à travers la mise en place de formations, de mesures d'accompagnement et de mise en réseau des acteurs. Elle travaille également sur des projets en matière d'agriculture et d'exploitations forestières en vue de valoriser les ressources locales. Sans oublier la stimulation du secteur commercial et l'accueil des nouveaux investisseurs.

Les communes de Bouillon, Batrix, Paliseul et Herbeumont se sont, elles aussi, associées pour mettre sur pied une ADL commune.

Ces quatre entités ardennaises avaient, elles aussi, déjà l'habitude de travailler de concert, notamment à travers le Groupe d'Action Locale ou encore le Parc Naturel Lesse et Semois. Sur le plan du développement local, les quatre communes ont des forces et des faiblesses assez similaires, même si chacune de ces entités a des caractéristiques plus marquées dans certains domaines, que ce soit en matière de développement économique ou de tourisme par exemple. Lancée en novembre 2015, l'ADL a retenu trois axes stratégiques :

- maintenir et développer les commerces locaux et de l'Horeca ;
- stimuler l'attractivité et le développement économique du territoire ;
- soutenir et développer le secteur touristique.

Pour ce faire, plusieurs actions sont au programme : travail sur les cellules vides, encadrement des associations de commerçants, mise en réseau des entreprises locales, travail sur le transfrontalier, réflexion autour de la revalorisation d'un site touristique.

La collaboration inter-ADL

Si les ADL font face à des réalités territoriales différentes, il n'en demeure pas moins qu'elles partagent un objectif commun, celui de favoriser la création d'activités économiques et d'emplois durables. Si les leviers d'action pour y parvenir peuvent différer en fonction de leurs caractéristiques propres, au fil du temps, les ADL ont réussi à s'enrichir des expériences de leurs consœurs pour mettre sur pied des projets similaires ou partagés.

Ainsi, par exemple, au fil des années, de plus en plus d'ADL ont mis en place des chèques-commerces dans leur entité, avec pour ambition de soutenir de manière concrète le commerce de proximité. Le principe est généralement le suivant : la commune, sous l'impulsion de l'ADL, offre les chèques-commerces aux citoyens en lieu et place de certaines primes existantes (primes de naissance, cadeau de mariage, fréquentation du parc à containers, etc.). Ce chèque est uniquement valable dans les commerces ou entreprises de l'entité participant à l'action.



L'initiative « Horeca Days » mise sur pied par l'ADL de Bertogne-Tenneville-Sainte-Ode et celle de Bastogne se sont aujourd'hui étendues à l'ensemble de la Province du Luxembourg, en collaboration avec cette dernière. Afin de dynamiser le secteur Horeca, cet événement propose aux restaurateurs de surprendre leurs clients le temps d'un week-end en leur offrant quelque chose de particulier à cette occasion : menu enfant offert, menu spécial, bouteille de vin offerte, animation spécifique... C'est une belle occasion donnée aux établissements de valoriser leur savoir-faire tant auprès du public local que des touristes.

En mai dernier, cinq ADL de la Province de Liège ont collaboré pour organiser un événement original de réseautage à l'attention de leurs entreprises. C'est ainsi que l'ADL d'Ans, d'Awans, d'Engis, de Flémalle et de Neupré ont proposé à leurs acteurs économiques respectifs de se rencontrer dans les nouvelles installations du Préhistomuseum de Ramioul. Au cours de la soirée, les participants ont pu assister à une séance d'information traitant des rémunérations alternatives. Une explication leur a également été donnée sur les chèques-commerces mis en place par chacune des ADL sur son territoire. S'ensuivit un walking dinner avec, au menu, des préparations basées sur des recettes anciennes et la visite du musée. Visite pendant laquelle les convives ont pu s'adonner à quelques exercices pratiques de circonstance (faire du feu, tailler le silex...).

Notons encore que les ADL de la Province de Namur travaillent également à la mise sur pied d'un projet commun innovant dans le domaine des produits locaux. Nous aurons certainement l'occasion d'en reparler prochainement.

Animation du réseau ADL par l'UVCW

En charge de l'animation du réseau des agences de développement local depuis 2004, notre association contribue à la diffusion de ces bonnes pratiques et favorise les échanges et réflexions prospectives entre ADL. Que ce soit à travers des articles, des journées de formation destinées aux agents ADL, des informations mises à disposition sur l'espace ADL de notre site internet ou lors des réunions semestrielles de la Plate-forme ADL.

L'Union des Villes et Communes de Wallonie organise chaque année, à destination des agents, des journées de formation qui leur sont spécifiquement dédiées. Ainsi, ces deux dernières années, tous les agents ADL ont pu suivre des ateliers de deux jours en petits groupes afin de développer des compétences qui les concernent tout particulièrement. Ainsi, en 2015, c'est le thème de la gestion de projet qui a été abordé. Et cette année, l'atelier était consacré pendant deux jours à la mobilisation des partenaires. Des journées d'étude sont également organisées. Les derniers thèmes évoqués concernaient le développement local en transition ou encore la créativité.

La plate-forme ADL est une commission permanente qui réfléchit sur des thèmes et problématiques communs aux ADL. La plate-forme regroupe une vingtaine de membres (agents ADL et mandataires) choisis parmi les ADL auxquels un appel à candidature a été lancé, ainsi que des représentants des administrations régionales intéressées. La plate-forme prépare notamment les formations destinées aux agents ADL et se réunit deux fois par an.

Un espace ADL a été créé sur le site de l'Union des Villes et Communes de Wallonie. Il comprend des dossiers, articles et informations directement utiles à l'ensemble des ADL wallonnes. Les ADL ont également la possibilité de nous faire parvenir une actualité qui les concerne. Celle-ci sera mise en ligne sur l'espace ADL, ce qui contribue ainsi à l'échange de bonnes pratiques et à une visibilité accrue des projets menés dans le cadre de ce dispositif. A ce titre, notons que les réunions inter-ADL, organisées par province par les agents et relayées sur l'espace ADL contribuent également à cette diffusion de bonnes pratiques.

Les agents ADL ont en outre l'opportunité de faire appel à nos services pour toute question relative au décret ADL, que ce soit par mail (julien.flagothier@uvcw.be) ou par téléphone tous les matins de 9h à 12h30 (081/24.06.72). Un groupe de discussion est par ailleurs mis à leur disposition et leur permet d'être ainsi directement en contact avec les autres agents ADL du réseau.

L'équipe du réseau ADL

Après 8 ans passés à la coordination du réseau des ADL, Katlyn Van Overmeire cède le relais à Julien Flagothier afin de se consacrer pleinement aux dossiers relatifs aux finances locales au sein de l'UVCW. Julien Flagothier travaille en collaboration avec Anne Filleul qui se charge de l'aspect administratif.

Réseau ADL de l'Union des Villes et Communes de Wallonie

■ fax : 081/24.06.17

■ email : anne.filleul@uvcw.be



Julien FLAGOTHIER (Conseiller) : 081/24.06.72 - julien.flagothier@uvcw.be

Anne FILLEUL (Secrétaire) : 081/24.06.78 - anne.filleul@uvcw.be